

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT DEUX OCTOBRE à dix huit heures,

Date de convocation :
15 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date d'exécution :
22 octobre 2020

Etaient présents : MANFREDI Angèle, BATESTI Philippe, ANTONELLI Jean Pierre, PIERI Ange, ANGELINI Sébastien, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA Luc, DENIS William, FINIDORI Sophie, FRATICELLI Dominique, GAMBOTTI Jessica, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCIANI Xavier, MENDEZ Corinne, SAUVAGEON Vanina, SISTI Marie Toussainte, SORIA Marie Angèle.

Date d'affichage :
23 octobre 2020

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 20
Contre :
Abstention : 2

Etaient représentés : COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à BATESTI Philippe, PAOLINI Marion a donné pouvoir à MANFREDI Angèle.

Etaient absents : OTTAVI Antoine, CRISTOFARI Marie Félicia DELARUE Carole, ROBINET Ange Marie, TAFANI Marie Catherine.

Madame MANFREDI Angèle a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2020-63 Urbanisme – Compétence PLUI (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux).

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les EPCI qui n'ont pas pris la compétence en matière de PLU deviennent compétents de plein droit, le 15 janvier de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes, suite au renouvellement générale des conseils municipaux et des conseils communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mai la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer contre ce transfert de compétence en matière de PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De s'opposer au transfert de compétence en matière de PLU à la communauté de communes Fiumorbu Castellu.

VOTE A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

